

Sommaire

[Concurrence](#)

[Environnement](#)

[Justice](#)

[Marché intérieur](#)

[Santé](#)

[Social](#)

ANNULATION DE LA CONFERENCE DROIT PENAL INTITULEE « LE PROCES » LE VENDREDI 18 MARS 2011

BREVES DE LA SEMAINE

Création d'une juridiction du brevet européen et du brevet communautaire / Compatibilité avec le droit de l'Union européenne / Avis de la Cour (8 mars)*

La Cour de justice de l'Union européenne a considéré, le 8 mars dernier, que le projet d'accord visant à la création d'une juridiction du brevet européen et du brevet communautaire (dénommé désormais « brevet unitaire ») n'est pas compatible avec le droit de l'Union européenne ([Avis 1/09](#)). Selon la Cour, l'accord envisagé, en attribuant une compétence exclusive pour connaître un important nombre d'actions intentées par des particuliers dans le domaine du brevet communautaire ainsi que pour interpréter et appliquer le droit de l'Union dans ce domaine à une juridiction internationale, qui se situe en dehors du cadre institutionnel et juridictionnel de l'Union, priverait les juridictions des Etats membres de leurs compétences concernant l'interprétation et l'application du droit de l'Union et prive la Cour de sa compétence pour répondre, à titre préjudiciel, aux questions posées par lesdites juridictions et, de ce fait, dénaturerait les compétences que les traités confèrent aux institutions de l'Union et aux Etats membres qui sont essentielles à la préservation de la nature même du droit de l'Union. (AGH) [Pour plus d'informations](#)

Création d'une protection par brevet unitaire / Coopération renforcée / Autorisation / Décision du Conseil (10 mars)*

Le Conseil de l'Union européenne a adopté, le 10 mars dernier, une [décision](#) autorisant une coopération renforcée dans le domaine de la création d'une protection par brevet unitaire. Le recours à une coopération renforcée avait été demandé par 25 Etats membres, afin de créer un brevet unique valable sur le territoire de tous les Etats membres participant à celle-ci. Le Parlement européen avait donné son [approbation](#) pour l'utilisation de cette procédure, le 15 février dernier. La Commission européenne devrait ainsi présenter prochainement une proposition sur la création d'une protection du brevet unitaire et une proposition sur le régime linguistique du brevet unitaire. L'Espagne et l'Italie peuvent à tout moment rejoindre la coopération renforcée. (AGH)

JEUDI 17 MARS 2011 A BRUXELLES

Les dernières évolutions du droit européen de la concurrence

au NH du Grand Sablon
Rue Bodenbroekstraat, 2-4
1000 Bruxelles

Pour vous inscrire :
valerie.haupt@dbfbruxelles.eu

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)

8 heures de formation validées !



[Appels d'offres](#)

[Nos manifestations](#)

[Autres manifestations](#)

* Les brèves suivies d'un astérisque feront l'objet d'un développement détaillé dans le prochain numéro de [l'Observateur de Bruxelles](#)

CONCURRENCE

Aides d'Etat / Expression radiophonique / Compatibilité (8 mars)

La Commission européenne a publié, le 8 mars dernier, une [décision](#) constatant la compatibilité du régime d'aides que la France a mis à exécution en faveur de l'expression radiophonique. Ce régime est destiné à soutenir les petites stations de radio locales françaises remplissant un rôle de communication sociale de proximité et dont les revenus commerciaux publicitaires et de parrainage n'excèdent pas 20% du chiffre d'affaires. La Commission constate que le régime français d'aides vise à garantir la pluralité des médias sur le territoire français et poursuit donc un objectif d'intérêt général au sens de l'article 107 §3 c) TFUE. Néanmoins, elle considère que le mode de financement du régime d'aide au moyen de taxe parafiscale apparaît comme contraire au principe général selon lequel les produits ou services importés doivent être exonérés de toute taxe parafiscale destinée à financer un régime d'aides dont seules bénéficient des entreprises nationales. Dès lors, la Commission conclut que le régime en cause est compatible avec le marché intérieur, mais que les autorités françaises devront procéder au remboursement des taxes parafiscales prélevées auprès des opérateurs étrangers afin de supprimer la discrimination subie par ces mêmes opérateurs. (RD)

Aides d'Etat / Garantie étatique / Equipementiers aéronautiques (8 mars)

La Commission européenne a conclu, le 8 mars dernier, que la garantie étatique mise en place par la France pour couvrir le risque de change des équipementiers du secteur aéronautique (Aero 2008) gérée par la Coface, est conforme aux conditions du marché et ne constitue pas une aide d'Etat au sens de l'article 107 TFUE. La Commission a vérifié que les primes acquittées couvrent réellement les coûts administratifs de la Coface, pour la gestion de la garantie, le risque de défaut de l'équipementier, le risque de crédit lors d'un paiement échelonné des primes et une marge bénéficiaire. Son enquête a conduit la Commission à considérer que la prime facturée par la Coface couvre non seulement la valeur de marché de la garantie (y compris une marge bénéficiaire), mais également le risque de défaut de l'assuré et les frais administratifs. Concernant l'échelonnement de la prime, les autorités françaises ont confirmé que la différence éventuelle entre les taux d'intérêt applicables et les taux de référence déterminés par la Commission sera toujours inférieure au seuil en dessous duquel une subvention est présumée ne pas constituer une aide, en raison de son absence d'impact sur la concurrence (seuil de *minimis*). La Commission a conclu que le fonctionnement de la garantie Aero 2008 peut être considéré comme conforme au principe de l'investisseur en économie de marché. Les équipementiers ayant souscrit à la garantie n'ont par conséquent bénéficié d'aucun avantage économique. (RD)

Entente / Marché des appareillages de commutation à isolation gazeuse / Amende / Arrêts du Tribunal (3 mars)

Le Tribunal de l'Union européenne s'est prononcé, le 3 mars dernier, sur les amendes infligées en 2007 par la Commission européenne pour sanctionner 20 sociétés ayant participé à une entente sur le marché des appareillages de commutation à isolation gazeuse (*aff. T-110/07, T-117/07 et T-121/07 et affaires jointes T-122/07 à T-124/07*). Les pratiques anticoncurrentielles consistaient notamment en la répartition des marchés, le maintien des parts de marché respectives, la manipulation de procédures d'appels d'offres et la fixation des prix. Parmi les sociétés sanctionnées, figurent notamment Alstom, Areva et Siemens AG. Concernant le montant des amendes infligées à Alstom et Areva, le Tribunal a constaté qu'il y avait une différence substantielle entre la durée d'exercice des fonctions de « secrétaire européen » de l'entente par Siemens et la durée d'exercice de ces mêmes fonctions par l'entreprise dirigée par Alstom et les sociétés du groupe Areva. Il considère que les principes d'égalité et de proportionnalité exigent que la majoration du montant de base de l'amende soit différente en fonction de la période pendant laquelle ces entreprises ont joué le rôle de meneur de l'infraction. Par conséquent, le Tribunal a annulé la décision de la Commission sur ce point et a décidé de réduire la majoration du montant de base des amendes pour Alstom et les sociétés du groupe Areva. Le Tribunal n'a, en revanche, retenu aucun des arguments formulés par Siemens AG et a maintenu son amende. (RD)

Feu vert à l'opération de concentration Steinhoff / Conforama (7 mars)

La Commission européenne a publié, le 7 mars dernier, sa [décision](#) de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle l'entreprise Steinhoff International Holdings Limited (« Steinhoff », Afrique du Sud) acquiert le contrôle exclusif du groupe Conforama (« Conforama », France) par achat d'actions. Steinhoff est active dans la fabrication et le commerce de gros et de détail de meubles et d'équipements ménagers, et dans la fourniture de services logistiques et de services d'entreposage. Conforama est actif

dans la vente au détail de meubles, d'équipements ménagers, d'articles de décoration, d'appareils électroménagers et de produits électroniques grand public. (RD)

Feu vert à l'opération de concentration EDFT-L / ATIC / STMC6 (2 mars)

La Commission européenne a publié, le 2 mars dernier, sa [décision](#) de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle l'entreprise EDF Trading Logistics (« EDFT-L », France) appartenant au Groupe EDF (« EDF », France) et l'entreprise ATIC Services SA (« ATIC », France) acquièrent le contrôle en commun de la Société du Terminal MC6 (« STMC6 », France) par achat d'actions dans une entreprise nouvellement créée constituant une entreprise commune. EDF est active dans la production et la vente en gros d'électricité, le transport, la distribution et la fourniture d'électricité au détail. EDFT-L est active dans les services logistiques de produits en vrac sec et de fioul. ATIC fournit des services de logistique maritime. STMC6 est chargée de l'exploitation du terminal charbonnier MC6 situé dans le Grand Port Maritime du Havre. (RD)

Notification préalable de l'opération de concentration FSI / Microelectronics (28 février)

La Commission européenne a reçu notification, le 28 février dernier, d'un [projet de concentration](#) par lequel l'entreprise Fonds stratégique d'investissement SA (« FSI », France), placée sous le contrôle exclusif de la Caisse des Dépôts et Consignations (« CDC », France), souhaite acquérir le contrôle en commun de STMicroelectronics NV (« STM », Suisse), actuellement contrôlée conjointement par le Trésor italien (Italie) et Areva SA (« Areva », France), par achat de la totalité des actions de cette entreprise détenues indirectement par Areva. FSI est un fonds de placement. STM est active dans la production de semi-conducteurs. Les tiers intéressés sont invités à soumettre leurs observations, avant le 14 mars 2011, par télécopie au 00 32 2 296 43 01, par courrier électronique à l'adresse suivante : COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.6133 – FSI / STMicroelectronics, à l'adresse suivante : Commission européenne, DG Concurrence, Greffe des concentrations, J-70, B-1049 Bruxelles. (RD)

[Haut de page](#)

ENVIRONNEMENT

Convention de Aarhus / Recours des particuliers / Absence d'effet direct / Arrêt de la Cour (8 mars)

La Cour de justice de l'Union européenne a interprété, le 8 mars dernier, l'article 9 §3 de la [Convention de Aarhus](#) portant sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice en matière d'environnement, qui prévoit la possibilité pour les particuliers d'engager des procédures administratives ou judiciaires pour contester les actes ou omissions de particuliers ou d'autorités publiques allant à l'encontre des dispositions du droit national de l'environnement (*Lesoochranárske zoskupenie VLK*, aff. [C-240/09](#)). Le litige au principal opposait une association au Ministère de l'environnement slovaque à propos de la demande de cette association tendant à être « partie » à une procédure administrative. La Cour affirme que l'article 9 §3 de la Convention est dépourvu d'effet direct en droit de l'Union et qu'il appartient à la juridiction de renvoi d'interpréter le droit procédural relatif aux conditions devant être réunies pour exercer un recours administratif ou juridictionnel conformément tant aux objectifs dudit article qu'à celui de protection juridictionnelle effective des droits conférés par le droit de l'Union, afin de permettre aux particuliers de contester devant une juridiction une décision prise à l'issue d'une procédure administrative susceptible d'être contraire au droit de l'Union de l'environnement. (ER)

Gaz à effet de serre / Consultation publique (7 mars)

La Commission européenne a lancé, le 7 mars dernier, une [consultation](#) publique portant sur les émissions de gaz à effet de serre. Cette consultation a pour objectif de recueillir l'avis des parties intéressées afin de réviser le système européen de communication d'informations sur les émissions de gaz à effet de serre et de mise en œuvre du protocole de Kyoto qui repose sur deux textes : la [décision 280/2004/CE](#) relative au mécanisme de surveillance et la [décision 166/2005/CE](#) qui en fixe les modalités d'exécution. La consultation sera ouverte jusqu'au 29 avril 2011. (ER)

[Haut de page](#)

JUSTICE, LIBERTE ET SECURITE

Droit de séjour / Parents d'enfants ayant la citoyenneté européenne / Droits attachés à la citoyenneté européenne / Arrêt de la Cour (8 mars)

La Cour de justice de l'Union européenne a interprété, le 8 mars dernier, les articles 18, 20 et 21 TFUE ainsi que les articles 21, 24 et 34 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (*Ruiz Zambrano*, aff. [C-34/09](#)). Le litige au principal opposait Monsieur Ruiz Zambrano, ressortissant colombien, à l'Office national de l'emploi belge. Ce dernier a refusé d'admettre Monsieur Ruiz Zambrano au bénéfice

des allocations chômage au titre de la législation belge, au motif que le couple ne satisfaisait pas à la législation relative au séjour des étrangers et n'avait pas le droit de travailler en Belgique. Or, les enfants du couple sont de nationalité belge et Monsieur Ruiz Zambrano a travaillé avec un contrat régulier et versé des cotisations légales dans ce pays pendant une certaine période. La Cour affirme que l'article 20 TFUE s'oppose à ce qu'un Etat membre, d'une part, refuse à un ressortissant d'un Etat tiers, qui assume la charge de ses enfants en bas âge, citoyens de l'Union, le séjour dans l'Etat membre de résidence de ces derniers et dont ils ont la nationalité et, d'autre part, refuse audit ressortissant d'un Etat tiers un permis de travail, dans la mesure où de telles décisions priveraient lesdits enfants de la jouissance effective de l'essentiel des droits attachés au statut de citoyen de l'Union. (AGH)

[Haut de page](#)

MARCHE INTERIEUR

Immatriculation des voitures / Libre circulation des marchandises / Consultation (3 mars)

La Commission européenne a lancé, le 3 mars dernier, une [consultation publique](#) visant à identifier les difficultés rencontrées par les citoyens européens lors de l'immatriculation de leur véhicule dans un autre Etat membre et ce, afin de définir les mesures nécessaires à l'élimination de ces obstacles à la libre circulation des marchandises. La Commission invite toute les parties intéressées à soumettre leurs observations, avant le 26 mai 2011, par le biais d'un [questionnaire](#) disponible en ligne. (RD)

Reconnaissance des qualifications professionnelles / Secteur médical / Règlement (3 mars)

La Commission a adopté, le 3 mars dernier, le [règlement 213/2011/UE](#) qui amende la [directive 2005/36/CE](#) relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles. Il a pour effet d'étendre la reconnaissance automatique des qualifications des spécialistes en oncologie et génétique médicale : les bénéficiaires pourront ainsi accéder dans l'Etat membre d'accueil à la même profession que celle pour laquelle ils sont qualifiés dans l'Etat membre d'origine et pourront y exercer dans les mêmes conditions que les nationaux. (ER)

[Haut de page](#)

SANTE

Menaces sanitaires transfrontalières / Consultation publique (4 mars)

La Commission européenne a lancé, le 4 mars dernier, une [consultation publique](#) portant sur les menaces sanitaires transfrontalières. Cette consultation a pour objectif de recueillir l'avis des parties intéressées afin d'améliorer la coopération des Etats membres confrontés aux risques et menaces sanitaires. La Commission souhaite compléter la [décision 2119/98/CE](#) instaurant un réseau de surveillance épidémiologique et de contrôle des maladies transmissibles dans la Communauté. La consultation sera ouverte jusqu'au 29 avril 2011. (ER)

[Haut de page](#)

SOCIAL

Respect des obligations de consultation des salariés / Liquidation / Arrêt de la Cour (3 mars)

La Cour de justice de l'Union européenne a interprété, le 3 mars dernier, les articles 1, 2 et 3 de la [directive 98/59/CE](#) concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux licenciements collectifs (*Landsbanki Luxembourg SA, aff. C-235/10*). Le litige opposait plusieurs salariés à un établissement de crédit luxembourgeois, à l'encontre duquel une décision judiciaire de liquidation avait été prise et dont les liquidateurs, nommés par le Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, avaient résilié le contrat des employés conformément à la législation nationale du Luxembourg. La Cour affirme que les articles 1 à 3 de la directive, concernant les obligations d'information et de consultation des salariés en cas de licenciements collectifs, doivent être interprétés en ce sens qu'ils s'appliquent aussi à la cessation des activités d'un établissement employeur à la suite d'une décision de justice ordonnant sa dissolution et sa liquidation pour insolvabilité, alors même que, dans le cas d'une telle cessation, la législation nationale prévoit la résiliation avec effet immédiat des contrats de travail des travailleurs. (ER)

[Haut de page](#)

SELECTION DE LA DBF

Les appels d'offres repris ci-dessous ont été sélectionnés par la Délégation des Barreaux de France parmi les appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne série S.

Il est possible de consulter en amont, avant la publication des appels d'offres, les programmes d'aide extérieure financés par la Commission européenne sur le site de la Représentation permanente de la France à Bruxelles : <http://www.rpfrance.org/cec/homecec.htm>.

INSTITUTIONS EUROPEENNES

DG « Action pour le climat » de la Commission européenne / Evaluation des mesures nationales d'exécution en lien avec le système d'échange de quotas d'émission de l'Union (5 mars)

La DG « Action pour le climat » de la Commission européenne a publié, le 5 mars dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet l'évaluation des mesures nationales d'exécution en lien avec l'article 10 bis de la directive 2003/87/CE portant sur le système d'échange de quotas d'émission de l'Union (*réf. 2011/S 45-073348, JOUE S45 du 5 mars 2011*). L'objectif du présent marché est d'assister la Commission à réaliser l'évaluation des montants des quotas d'émission, ainsi qu'à effectuer le calcul des facteurs d'utilisation des capacités standard. La langue de travail devant être utilisée dans l'offre est l'une des 23 langues officielles de l'Union européenne. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée **au 14 avril 2011 à 16h.** (ER)

FRANCE

Collectivité territoriale de Corse / Services de conseils et de représentation juridiques (10 mars)

La Collectivité territoriale de Corse a publié, le 10 mars dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2011/S 48-079177, JOUE S48 du 10 mars 2011*). Le présent marché porte sur des prestations de conseil oral, de conseil écrit sous forme de note argumentée, de rédaction de projets d'actes juridiques (courriers, contrats), d'élaboration de requêtes et/ou mémoires en défense, de représentation en justice etc. Le marché est divisé en 7 lots respectivement intitulés : « Droit des contrats publics », « Domanialité publique et privée », « Ressources humaines et statuts », « Intervention économique de la collectivité territoriale de Corse et subventions », « Actions devant les juridictions pénales », « Représentation devant le Conseil d'Etat et la cour de cassation » et « Droit public général ». La durée du marché est d'un an à compter de la date d'attribution du contrat. Les prestations sont réservées à une profession particulière en vertu de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée **au 28 avril 2011 à 16h.** (ER)

ETATS MEMBRES DE L'UE (HORS FRANCE)

Belgique / Stad Gent / Services juridiques (9 mars)

Stad Gent a publié, le 9 mars dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2011/S 47-077343, JOUE S47 du 9 mars 2011*). La date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents est fixée **au 22 avril 2011 à 11h.** La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée **au 28 avril 2011 à 10h.** De plus amples informations sont disponibles dans [l'avis de marché en néerlandais.](#) (ER)

Irlande / Commission for Energy Regulation / Services de conseils et d'information juridiques (8 mars)

Commission for Energy Regulation a publié, le 8 mars dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et d'information juridiques (*réf. 2011/S 46-075803, JOUE S46 du 8 mars 2011*). La langue de travail devant être utilisée dans l'offre est l'anglais ou l'irlandais. La date limite de

réception des offres ou des demandes de participation est fixée **au 4 avril 2011 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans [l'avis de marché en anglais](#). (ER)

Italie / Provincia di Milano / Services de conseils et d'information juridiques (8 mars)

Provincia di Milano a publié, le 8 mars dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et d'information juridiques (*réf. 2011/S 46-075646, JOUE S46 du 8 mars 2011*). La langue de travail devant être utilisée dans l'offre est l'anglais ou l'italien. La date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents est fixée **au 8 avril 2011**. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée **au 13 avril 2011 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans [l'avis de marché en italien](#). (ER)

Pologne / Generalna Dyrekcja Dróg Krajowych i Autostrad Oddział w Bydgoszczy / Services juridiques (8 mars)

Generalna Dyrekcja Dróg Krajowych i Autostrad Oddział w Bydgoszczy a publié, le 8 mars dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2011/S 46-075566, JOUE S46 du 8 mars 2011*). La date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents est fixée **au 13 avril 2011 à 9h30**. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée **au 13 avril 2011 à 9h30**. De plus amples informations sont disponibles dans [l'avis de marché en polonais](#). (ER)

Pologne / Poczta Polska SA / Services juridiques (9 mars)

Poczta Polska SA a publié, le 9 mars dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2011/S 47-077402, JOUE S47 du 9 mars 2011*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée **au 14 mars 2011 à 9h30**. De plus amples informations sont disponibles dans [l'avis de marché en polonais](#). (ER)

Pologne / Polskie Sieci Elektroenergetyczne Operator SA / Services de conseils et de représentation juridiques (9 mars)

Polskie Sieci Elektroenergetyczne Operator SA a publié, le 9 mars dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2011/S 47-077639, JOUE S47 du 9 mars 2011*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée **au 21 mars 2011 à 11h45**. De plus amples informations sont disponibles dans [l'avis de marché en polonais](#). (ER)

Pologne / Poczta Polska S.A / Services juridiques (10 mars)

Poczta Polska S.A a publié, le 10 mars dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2011 2011/S 48-079017, JOUE S48 du 10 mars 2011*). La date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents est fixée **au 17 mars 2011 à 15h**. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée **au 18 mars 2011 à 11h**. De plus amples informations sont disponibles dans [l'avis de marché en polonais](#). (ER)

République Tchèque / Fyzikální ústav AV ČR / Services juridiques (5 mars)

Fyzikální ústav AV ČR a publié, le 5 mars dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2011/S 45-074102, JOUE S45 du 5 mars 2011*). La date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents est fixée **au 4 avril 2011 à 11h**. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée **au 4 avril 2011 à 11h**. De plus amples informations sont disponibles dans [l'avis de marché en tchèque](#). (ER)

[Haut de page](#)

NOS MANIFESTATIONS

VENDREDI 1^{ER} AVRIL 2011



**L'EUROPE
 ET
 LES DROITS DE L'HOMME**
 Vendredi 1^{er} avril 2011 à Bruxelles

Inscriptions et informations
 Délégation des Barreaux de France
 Avenue de la Joyeuse Entrée, n°1
 1040 Bruxelles
 E-mail : valerie.haupt@dbfbruxelles.eu
 Site : www.dbfbruxelles.eu

RENCONTRES EUROPEENNES

L'EUROPE ET LES DROITS DE L'HOMME

Pour vous inscrire :
valerie.haupt@dbfbruxelles.eu

ou bien cliquer [ICI](#)

Programme avec mention des intervenants :
 cliquer [ICI](#)

8 heures de formation validées !

VENDREDI 13 MAI 2011 A BRUXELLES



**Droit
 agroalimentaire
 de l'Union
 européenne**

Inscriptions et informations
 Délégation des Barreaux de France
 Avenue de la Joyeuse Entrée, n°1
 1040 Bruxelles
 E-mail : valerie.haupt@dbfbruxelles.eu
 Site : www.dbfbruxelles.eu

ENTRETIENS EUROPEENS

**DROIT AGROALIMENTAIRE DE L'UNION
 EUROPEENNE**

Pour vous inscrire :
valerie.haupt@dbfbruxelles.eu

ou bien cliquer [ICI](#)

Programme à venir

8 heures de formation validées !



Colloque international sous l'égide de l'EFB

**Droit international et droits de l'homme
Conflit ou complémentarité de valeurs ?**

Vendredi 25 mars 2011 de 9h à 13h

Bibliothèque de l'Ordre des Avocats
Palais de justice
75001 Paris

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)
Bulletin d'inscription en ligne : cliquer [ICI](#)



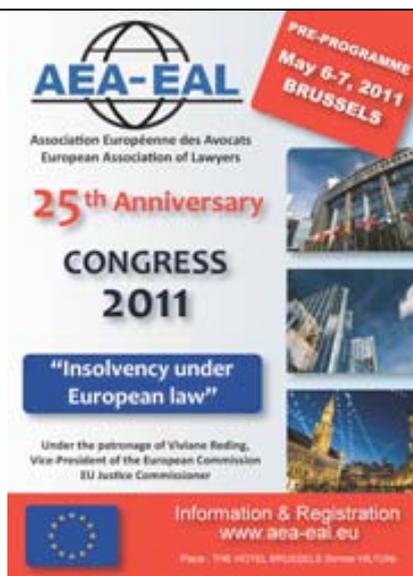
2^{ème} FORUM DE TRANS EUROPE EXPERTS (TEE)

Avec le soutien du ministère de la Justice et des Libertés

Les enjeux juridiques européens
Le vendredi 1^{er} avril 2011

Chambre de commerce et d'industrie de Paris
27 avenue de Friedland – Paris 8^{ème}

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)
Bulletin d'inscription en ligne : cliquer [ICI](#)



**Association Européenne des Avocats
European Association of Lawyers
25th Anniversary
CONGRESS 2011**

« Insolvency under European law »

les vendredi 6 et samedi 7 mai 2011

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)
Pour vous inscrire : www.aea-eal.eu

[Haut de page](#)

Recevoir gratuitement L'Europe en Bref

Merci de nous faire parvenir vos coordonnées électroniques à l'adresse suivante : valerie.haupt@dbfbruxelles.eu.

« L'Europe en Bref » est aussi disponible en allemand et en espagnol. Ces versions sont adaptées à l'actualité communautaire et nationale de ces pays. Vous pouvez les obtenir sur simple demande auprès du DeutscherAnwaltverein (bruessel@eu.anwaltverein.de) ou bien directement sur le site Internet : [Europa im Überblick](http://Europa.im.Überblick) et du Consejo General de la Abogacía española (bruselas@cgaes.es).

Equipe rédactionnelle :

Dominique **VOILLEMOT**, Président, Hélène **BIAIS**, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles, Mathieu **ROUILLARD**, Avocat au Barreau de Rouen, Charlotte **VARIN**, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles, Anne-Gabrielle **HAIE** et Emmanuel **KATRAKIS**, Juristes, Elisabeth **REY**, Elève-avocate et Rémi **DEBOTH**, stagiaire.

Conception :

Valérie **HAUPERT**

S'abonner à L'Observateur de Bruxelles

Pour plus d'informations sur l'actualité européenne, nous vous invitons à vous abonner à notre revue trimestrielle « L'Observateur de Bruxelles » (118.12 euros HTVA) : <http://www.dbfbruxelles.eu/observateur.html>

L'Observateur de Bruxelles n°83 est paru :
Dossier spécial : « Le droit social européen »

Contactez-nous !

Bulletin d'inscription à l'Observateur de Bruxelles (cliquer [ici](#))



LE SECRET PROFESSIONNEL DE L'AVOCAT
DANS LA JURISPRUDENCE EUROPÉENNE / LEGAL
PROFESSIONAL PRIVILEGE AND EUROPEAN CASE LAW

Sous la direction scientifique de Georges-Albert Dal

 **larcier** www.larcier.com



© DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE – AISBL – L'EUROPE EN BREF N° 594 – 10/03/2011
Tél : 0032 2 230 83 31 – Fax : 0032 2 230 62 77 – dbf@dbfbruxelles.eu – www.dbfbruxelles.eu